



Est-il possible d'interdire à des salariés fumeurs une terrasse située à l'extérieur afin de ne pas polluer les autres salariés de la fumée du tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date de mise à jour : 30 septembre 2016

Bonjour,

Au sein de l'entreprise où je travaille, il y a une terrasse extérieure non couverte aménagée avec table et chaises.

Pendant les pauses et notamment à l'heure du déjeuner, nous sommes confrontés à la fumée des fumeurs.

Peut-on interdire cette terrasse aux fumeurs ? Car évidemment même si, ils se mettent en bout de table ou à 2m, la fumée ne s'arrête pas...

Je vous remercie de votre aide.

Réponse :

Dans une entreprise l'interdiction codifiée de fumer ne vise pas les espaces à l'air libre.

L'employeur peut cependant étendre cette interdiction à toute l'enceinte de l'entreprise, voire organiser un espace spécifiquement affecté à la consommation de tabac.

Pour toute disposition ne dépendant pas du code de la santé publique, il est cependant souhaitable de le notifier dans [le règlement intérieur](#) de l'établissement.